

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize février à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent et BIANCO Serge qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget de la Commune.

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 32 505.79 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 44 047.35 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget annexe eau assainissement.

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 20 138.42 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 27 309.20 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

3^{ème} délibération : dissolution du SIVOM – transfert des résultats, intégration des éléments d'actif et de la trésorerie.

Annule et remplace la délibération DE 2018-18 du 03/08/2018.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1159 du 31 mai 2013 a dessaisi le SIVOM d'Annot de ses compétences à compter du 31 décembre 2013.

Depuis, le SIVOM a conservé sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation.

A la clôture du budget SIVOM, il convient de :

- Intégrer dans le budget communal les éléments d'actif et de passif par des écritures d'ordre non budgétaire.
- Transférer les résultats du SIVOM, au prorata de la participation de la commune, dans les comptes administratifs et de gestion 2018.
- Transférer la trésorerie du SIVOM au prorata de la participation de la commune.

Ces éléments sont repris dans le tableau de transfert ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert des résultats et l'intégration des éléments d'actif et de passif et de la trésorerie exposés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : tarif eau/assainissement 2019.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2019 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement : 132.70 € HT

- assainissement (forfait) : 113.74 € HT

- forfait eau par écurie : 18.96 € HT

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône – Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2019 à appliquer :

- redevance pollution : 0.27 €/m³
- redevance pour modernisation des réseaux : 0.15 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2019.

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : prêt d'objets religieux à la Commune de Castellane.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Castellane souhaite organiser une exposition du 13 avril 2019 au 1^{er} novembre 2020 sur le Moyen Age à la Maison Nature et Patrimoines et sollicite la Commune de Méailles pour le prêt de 2 objets, à savoir un plat à quêter et une croix de procession provenant de l'église paroissiale de St Jacques. Le prêt serait consenti du 25 mars 2019 au 30 novembre 2020.

Elle donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de prêt.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt des 2 objets à la Commune de Castellane et autorise Madame le Maire à signer la convention de prêt.
Approuvé à l'unanimité.

6^{ème} délibération : MOTION RASED.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, il n'y a plus de psychologue de l'Education nationale sur l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED). La personne nommée par le Rectorat en juin 2018 s'est placée en disponibilité et n'a pas été remplacée. Ainsi 12 écoles sont actuellement sans psychologue scolaire.

Elle indique qu'il n'y a plus déjà depuis longtemps d'enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle, centrée d'avantage sur les troubles du comportement et que l'absence cette année de psychologue est fortement préjudiciable pour les élèves en difficulté et leur famille pour ce qui concerne l'orientation scolaire, le handicap et le suivi psychologique.

Sous l'appellation du réseau d'aide, il ne reste donc plus que 2 enseignantes chargées de l'aide à prédominance pédagogique qui ne peuvent pas faire face à la multiplicité des demandes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré :

Considérant l'importance de l'existence d'un tel réseau dans notre territoire de montagne très éloigné de tout service de soins public ou privé, **demande**, afin que ce réseau fonctionne de manière optimale, **la nomination d'un enseignant chargé de l'aide à dominante relationnelle et surtout le remplacement dans les meilleurs délais du Psychologue scolaire de l'Education Nationale.**

Approuvé à l'unanimité.

7^{ème} délibération : programme de travaux en forêt communale – exercice 2019.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'entretien en forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, décide :

- de retenir une partie du présent programme,
- d'inscrire la somme de 1716 € HT (soit 2059.20 € TTC) au budget,
- de déléguer à Madame le Maire tout pouvoir pour la signature des pièces afférentes à ce programme.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30